

DECISION N° 35-2022
portant validation de la convention de maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay avec Météo France.

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;
Vu le projet de convention avec Météo France concernant le maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay ;

Considérant la volonté de Météo France de maintenir son système d'observation via une station automatique sur la Ville de Bernay ;
Considérant que cette station est installée sur un terrain de la Ville de Bernay
Considérant que la mise à disposition de l'espace est consentie pour une période de 3 ans, renouvelable deux fois tacitement et contre un montant de 250 € annuel

DECIDE :

De valider la convention de maintien de l'implantation d'une station automatique à Bernay avec Météo France.

Marie-Lyne VAGNER